



Boîte à outils d'organisation pour les
propriétaires d'entreprises du secteur de
l'hôtellerie, les mouvements sociaux et les
groupes de la société civile

Août 2025



Sommaire

1	Résumé	2
2	Contexte	3
3	Que dit le droit international ?	6
4	Quelles mesures les entreprises éthiques peuvent-elles prendre ?	8
	Restaurants, espaces culturels et autres	8
	établissements hôteliers	9

1. Résumé

Partout dans le monde, les appels à mettre fin au génocide d'Israël à Gaza et à le tenir responsable de ses crimes atroces se multiplient. Ces demandes ont été reprises dans des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, des ordonnances provisoires et un avis consultatif de la Cour internationale de justice, des enquêtes en cours de la Cour pénale internationale, ainsi que dans des rapports et recommandations d'experts des droits humains de l'ONU et d'organisations palestiniennes et internationales.

Ces constats en droit international entraînent des obligations juridiques pour les États tiers et les organisations internationales, notamment mettre fin à toute forme de complicité dans les crimes de guerre, crimes contre l'humanité (y compris l'apartheid) et génocide « plausible ».

Cela inclut la responsabilité d'empêcher que des criminels de guerre bénéficient d'un passage ou d'un refuge, et de les poursuivre pour leurs crimes.

Face à la négligence volontaire de certains États et en réponse à l'appel de la société civile palestinienne à faire en sorte qu'il n'y ait « Aucune espace pour le génocide », des petites entreprises du secteur de l'hôtellerie et du tourisme prennent des mesures courageuses.

Cette boîte à outils propose des actions concrètes que les entreprises éthiques du secteur de l'hôtellerie et du tourisme peuvent entreprendre pour soutenir cet appel et exiger des comptes pour le génocide en cours à Gaza. Ces efforts permettent également de défendre leur engagement envers les droits humains, la paix, la justice, l'inclusion, la sécurité et la responsabilité sociale.

Enfin, ce document vise à fournir un bref cadre juridique sur lequel ces efforts s'appuient et cherche à mettre en relation les propriétaires d'entreprises, les organisations et les mouvements axés sur le tourisme éthique afin que nous puissions être plus fort-es ensemble.

2. Contexte

Durant le génocide en cours - et documenté en temps réel - contre les Palestinien·nes dans la bande de Gaza occupée illégalement, le Comité National Palestinien BDS (BNC) - la plus grande coalition de la société civile palestinienne - a appelé les personnes de conscience à travers le monde à transformer leur indignation en solidarité concrète, en commençant par mettre fin à toute complicité.

Sans la complicité militaire, financière, diplomatique et politique de certains États coloniaux occidentaux (particulièrement les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni), Israël n'aurait pu poursuivre son génocide ni maintenir son régime de colonialisme de peuplement et d'apartheid contre le peuple indigène palestinien depuis maintenant 77 ans.

Des responsables politiques, culturels, universitaires, religieux et économiques israéliens, dont certain·es sont déjà recherché·es par la Cour pénale internationale pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ont explicitement incité au génocide contre les Palestinien·nes. Ces déclarations ont été suivies d'atrocités israéliennes à grande échelle que de nombreux auteur·rices israélien·nes ont publiquement documentées et célébrées sur les réseaux sociaux et lors d'interviews télévisées.

Cette incitation publique éhontée et cette glorification de la violence génocidaire constituent des preuves à la fois d'une intention génocidaire et de l'impunité accordée à Israël par des décennies de complicité étatique, corporative et institutionnelle internationale.

L'enquête en cours de la Cour pénale internationale, avec d'autres mandats d'arrêt attendus, a conduit à un renforcement de la responsabilisation et de l'examen des actions des ressortissants israéliens, en particulier des responsables, impliqués dans des crimes atroces. Dans ce contexte, la présence de criminel·les de guerre israélien·nes présumé·es dans des espaces publics et commerciaux tels que des hôtels, chambres d'hôtes, auberges, circuits touristiques et croisières, ainsi que des cafés, restaurants, musées, magasins, entre autres, soulève de graves préoccupations éthiques, juridiques et de sécurité.

Accueillir et/ou servir de tels criminel·les présumé·es compromet les efforts visant à faire respecter le droit international et à lutter contre l'impunité. Cela affaiblit également les engagements en faveur des droits humains, de la paix, de la justice, de l'ouverture, de l'inclusion et de la responsabilité sociale, sans parler de la sécurité.

Nous avons été témoins d'actions courageuses de la part de propriétaires d'hôtels et de restaurants à travers le monde qui ont défendu les droits des Palestinien·nes et refusé de poursuivre leurs activités comme si de rien n'était avec des Israélien·nes raisonnablement soupçonné·es d'être des criminel·les de guerre. De nombreux travailleur·ses et propriétaires d'entreprises du secteur de l'hospitalité figuraient parmi la vague de résident·es de plusieurs îles grecques qui ont protesté et réussi à empêcher des navires de croisière israéliens, transportant en grande partie des soldats israéliens, d'accoster dans leurs ports.

Il est urgent de diffuser et de coordonner ces efforts en conformité avec les revendications de la société civile palestinienne et en harmonie avec le droit international, afin de tenir les criminel·les de guerre responsables et de promouvoir des formes de tourisme éthique fondées sur la justice, la responsabilité sociale et le refus de la complicité.

Ces lignes directrices offrent des outils concrets pour faire pression sur les États afin qu'ils mettent fin à l'impunité sélective et commencent à interpellier les criminel·les de guerre présumé·es aux frontières, plutôt que de leur permettre d'accéder à des espaces et services. Cela ne signifie pas renforcer des régimes migratoires violents et racistes, qui ciblent déjà les personnes pauvres, les réfugié·es, les migrant·es et les personnes racisées. Il s'agit plutôt d'un appel à confronter les doubles standards qui protègent les responsables de crimes atroces. De telles discussions sur la responsabilité doivent s'inscrire dans une compréhension du tourisme comme industrie exploitant les terres, le travail et la vie, et renforçant des structures coloniales à travers le Sud Global.

Dans le cadre de l'effort visant à contester l'impunité qui permet aux criminel·les de guerre de circuler à travers les frontières, les établissements et espaces liés au tourisme doivent prendre des mesures proactives pour refuser leurs services à ces individus.

Nous appelons à ce que toutes les personnes complices de crimes de guerre et de violations des droits humains soient tenues responsables, et non à cibler des individus sur la base d'une identité spécifique.

La présente boîte à outils propose des suggestions et des mesures destinées aux chambres d'hôtes, hôtels, agences de voyage, croisières, restaurants, cafés et autres établissements liés au tourisme afin de :

- Créer un effet dissuasif contre les criminel·les de guerre israélien·nes présumé·es qui chercheraient à réserver ou à visiter des établissements touristiques opposés au génocide d'Israël à Gaza ;
- Décourager la fourniture de produits ou de services aux criminel·les de guerre israélien·nes présumé·es ;
- Contester la complicité des plateformes d'agrégation de voyages comme Booking, Airbnb, etc. ;
- Exiger des États qu'ils imposent des obligations de visa (y compris un processus de contrôle efficace) aux ressortissant·es israélien·nes et aux ressortissant·es d'autres États où des crimes internationaux sont commis à grande échelle.

Ce qui suit propose des suggestions pour différents types d'établissements touristiques et d'hôtellerie . Nous accueillons vos questions et commentaires à l'adresse : info@bdsmovement.net.



3. Que préconise le droit international ?

Les normes de jus cogens, principes fondamentaux du droit international, imposent des obligations contraignantes à tous les États en matière de crimes internationaux, notamment le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, la ségrégation raciale, l'apartheid et la torture.

Ces normes sont impératives, universelles et non dérogeables par nature, ce qui signifie que les États sont tenus de prévenir et de punir leur violation, y compris par l'exercice de la compétence universelle. Cela impose aux États le devoir d'enquêter et de poursuivre les auteurs de tels crimes, indépendamment du lieu où le crime a été commis ou de la nationalité des auteur·rices. L'obligation d'exercer la compétence universelle repose sur l'idée que certains crimes sont si graves qu'ils concernent l'humanité tout entière, et que l'impunité pour de tels actes ne doit pas être facilitée par des immunités politiques ou par la possibilité de franchir des frontières sans rendre de comptes.

Ces crimes doivent faire l'objet de poursuites universelles et être rejetés sans équivoque.

Conformément à ces obligations juridiques découlant du droit international et comme le demande la société civile palestinienne, les États doivent enquêter et, le cas échéant, poursuivre les individus - y compris les touristes- qui relèvent de l'une des catégories suivantes :

1. Toute personne ayant servi dans l'armée israélienne depuis le 7 octobre 2023, ou ayant précédemment participé, ou étant raisonnablement soupçonnée d'avoir été impliquée dans des crimes atroces commis par Israël contre le peuple palestinien*. Cela inclut les personnes ayant servi dans des unités logistiques et de renseignement.
2. Toute personne raisonnablement soupçonnée d'avoir aidé, assisté ou contribué de toute autre manière à la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide, que ce soit durant un service militaire ou non.
3. Toute personne raisonnablement soupçonnée d'implication dans une incitation publique à commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide, à tout moment, que ce soit dans le cadre d'un service militaire ou en tant que civil.

En outre, tout Israélien·ne qui réside ou travaille dans les territoires concernés, ainsi que tout Israélien·ne ou ressortissant·e étranger·e qui apporte un soutien matériel à l'occupation illégale d'Israël - y compris à une colonie israélienne illégale dans le territoire palestinien occupé (TPO), y compris Jérusalem-Est, ou dans le Golan syrien occupé - participe en connaissance de cause à un crime de guerre et doit donc être tenu responsable. Les personnes chargées de mettre en œuvre la politique illégale de colonisation, ainsi que les colons dont il est prouvé ou qui sont soupçonnés d'avoir mené des attaques contre des Palestinien·nes, doivent également être soumis aux mécanismes de responsabilité mentionnés précédemment.

Le rôle des colons dans le maintien et la normalisation de cette structure doit aussi être reconnu comme faisant partie d'un appareil d'oppression plus large.

Lisez et adaptez la note d'orientation du Comité National Palestinien BDS sur la politique d'immigration afin de plaider auprès de votre gouvernement et d'exercer une pression pour garantir le respect des obligations découlant du droit international.

Note : Chaque établissement et chaque entreprise évoluent dans des contextes spécifiques et peuvent faire face à des défis différents. Nous vous conseillons de consulter des expert·es juridiques soutenant cette campagne ainsi que des avocat·es connaissant votre juridiction afin de déterminer la meilleure ligne de conduite pour votre entreprise. L'accès à des conseils juridiques est particulièrement important pour faire face aux réactions négatives, y compris aux pressions exercées par les plateformes de réservation sur lesquelles votre entreprise peut être référencée.



4. Quelles mesures les entreprises éthiques peuvent-elles prendre ?

- Restaurants / Cafés & Bars / Espaces culturels (théâtres, salles de concert, musées, sites archéologiques, etc.)

Rejoignez la campagne « Espaces Sans Apartheid » (ESA) !

Nous vous invitons à rejoindre des centaines de cafés, restaurants, espaces culturels et autres établissements qui se sont déclarés « Espaces sans Apartheid » (ESA).

Ces espaces s'engagent à ne pas se fournir auprès ni vendre de produits/services à des entreprises israéliennes ou internationales impliquées dans des violations des droits humains des Palestinien·nes. Les cibles prioritaires identifiées par le Comité National Palestinien BDS (BNC), la plus grande coalition de la société civile palestinienne et direction du mouvement mondial BDS, peuvent constituer votre point de départ.

Les ESA s'engagent à respecter la ligne de piquetage palestinienne et à favoriser la création d'espaces progressistes et intersectionnels à travers le monde, qui rejettent le système israélien de génocide, d'apartheid et de colonialisme de peuplement, et rassemblent diverses luttes pour la justice et l'égalité.

Découvrez ici comment rejoindre cette campagne en pleine expansion :
https://bdsmovement.net/sites/default/files/AFZ_Organizing_Guide.pdf.



● **Hôtellerie de vacances (locations chez l'habitant, B&B, hôtels, auberges, agences de voyage ou croisières)**

Rejoignez la campagne « No Room for Genocide » !

Voici un ensemble de mesures que vous pouvez prendre pour que votre établissement rejoigne cette campagne. Vous pouvez en adopter une ou plusieurs.

1. Faites partie de l'initiative « Sanctuaries of Peace ».

Dans le cadre de la campagne « No Room for Genocide », les établissements d'hôtellerie, y compris les appartements/maisons privés, B&B, hôtels, auberges, agences de voyage ou croisières, sont invités à approuver la déclaration ci-dessous.

Bien que la déclaration soit actuellement privée, elle sera rendue publique une fois qu'un nombre critique de signataires sera atteint.

Nous, à (indiquer le nom de l'entreprise, la ville et le pays), nous efforçons de créer et d'entretenir un espace accueillant, sûr et inclusif pour tous nos clients. Notre établissement est ouvert aux personnes de tous horizons, et la diversité fait partie intégrante de notre identité.

Dans le cadre de l'initiative « Sanctuaries of Peace », nous nous engageons à :

- Respecter les droits humains
- Pratiquer et promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement
- Ne tolérer ni racisme, ni sexisme, ni aucune autre forme de discrimination
- Ne pas faire affaire avec des criminel·les de guerre présumé·es crédibles, des intimidateur·rices racistes, etc.
- Garantir le respect de notre personnel, de nos locaux, de notre communauté locale et de sa culture

Nous croyons en la valeur du tourisme éthique, qui place au premier plan les intérêts des communautés locales et permet des échanges culturels significatifs et des expériences personnelles enrichissantes.

Pour concrétiser ces valeurs, la paix et le respect de notre humanité commune ainsi que des droits humains universels, y compris les droits des Palestinien·nes, sont non négociables.

Pour faire partie de cette initiative, veuillez envoyer l'approbation de votre entreprise à info@bdsmovement.net avec pour objet : « Sanctuaries of Peace ».

Nous vous informerons lorsque nous prévoyons de publier les soutiens afin de confirmer votre engagement et de vous fournir des outils pour participer au lancement mondial.

2. Si votre entreprise est enregistrée auprès de plateformes en ligne monopolistiques :

Si votre entreprise est enregistrée sur Booking.com et que vous ne pouvez pas passer à une plateforme plus éthique dans l'immédiat, nous vous recommandons d'utiliser votre e-mail de confirmation post-réservation pour exprimer votre solidarité pro-palestinienne.

Cet e-mail, qui explique généralement les informations logistiques et le règlement intérieur, peut inclure un court message affirmant votre position, accueillant les client-es de divers horizons tout en dissuadant les criminel·les de guerre présumé·es.

Voici un texte suggéré que vous pouvez utiliser dans l'e-mail :

Cette propriété soutient la campagne « No Room for Genocide » et respecte la liberté et les droits humains des communautés subissant des préjudices et discriminations racistes, ethniques, sociaux ou d'autres formes.

Nous accueillons chaleureusement les Palestinien·nes, les réfugié·es et toutes les personnes qui résistent pacifiquement à l'oppression et luttent pour obtenir leurs droits internationalement reconnus.

Vous pouvez également choisir de donner un pourcentage des revenus générés par ces réservations à l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugié·es de Palestine au Proche-Orient) ou à d'autres organisations caritatives ou de défense des droits humains reconnues soutenant les droits et la dignité des Palestinien·nes, et en informer vos client-es dans votre message.

Contexte sur la complicité de Booking.com :

Booking.com est notoirement impliqué dans les graves violations des droits humains des Palestinien·nes par Israël. La plateforme permet à des colons israéliens illégaux de proposer des hébergements sur des terres palestiniennes confisquées, en violation directe du droit international et des droits fondamentaux du peuple palestinien. Des militant·es et des employé·es de l'entreprise ont à plusieurs reprises exigé la fin de cette complicité dans l'entreprise illégale de colonisation, qui facilite le nettoyage ethnique des communautés palestiniennes autochtones. Des groupes de la société civile aux Pays-Bas, où l'entreprise a son siège, ont également déposé une plainte pénale contre la société pour avoir profité des crimes de guerre israéliens. Booking.com contrôle strictement le texte fourni pour chaque annonce et, notamment via son bureau de Tel-Aviv, censure activement les expressions explicites de soutien aux droits humains, en particulier aux droits palestiniens, dans les descriptions et images en ligne.

Si votre entreprise est enregistrée sur Airbnb :

Si vous ne pouvez pas passer à une plateforme plus éthique, nous suggérons d'utiliser un message similaire à celui proposé pour Booking.com.

En tant qu'hôte, vous pouvez exprimer votre soutien aux droits humains, y compris aux droits des Palestinien-nes, dans la description de votre propriété. Un message formulé autour de l'inclusivité a peu de chances d'être signalé par la plateforme et peut servir de moyen de dissuasion contre les criminels de guerre présumés.

Texte suggéré pour communiquer votre position aux client-es :

Cette propriété soutient la campagne « No Room for Genocide » et respecte la liberté et les droits humains des communautés subissant des préjudices et discriminations racistes, ethniques, sociaux ou d'autres formes.

Nous accueillons chaleureusement les Palestinien-nes, les réfugié-es et toutes les personnes qui résistent pacifiquement à l'oppression et luttent pour obtenir leurs droits internationalement reconnus.

Vous pouvez également choisir de donner un pourcentage des revenus générés par ces réservations à l'UNRWA ou à d'autres organisations reconnues soutenant les droits et la dignité des Palestinien-nes, et en informer vos client-es.

Contexte sur la complicité d'Airbnb : Airbnb a joué un rôle significatif dans la gentrification de quartiers à travers le monde et est également impliqué dans l'entreprise illégale de colonisation israélienne dans le territoire palestinien occupé. Comme Booking.com, Airbnb autorise des annonces situées dans des colonies illégales sur des terres palestiniennes confisquées. Plus de 190 000 personnes ont signé une pétition demandant à l'entreprise de cesser de tirer profit des colonies illégales, qui constituent un crime de guerre au regard du droit international. Bien qu'Airbnb ait initialement accepté de retirer ces annonces, la société est revenue sur sa décision moins d'un an plus tard.

Que peuvent faire les touristes ?

Les touristes éthiques qui ne souhaitent pas dépenser leur argent auprès d'entreprises touristiques complices telles que Booking.com, Airbnb, Expedia et autres : boycottez leurs services autant que possible.

Vous pouvez en apprendre davantage sur la manière dont Booking.com est complice de l'apartheid israélien et en tire profit, et soutenir la campagne exigeant la fin de cette complicité.

Conseil pratique :

Recherchez des hébergements via Booking.com, Airbnb, Expedia ou d'autres plateformes, mais effectuez vos réservations directement sur le site internet de l'établissement lorsque cela est possible.



3. Demander des clarifications sur les antécédents :

Vous trouverez à la page suivante un formulaire modèle demandant des clarifications sur les antécédents des client-es, afin de s'assurer qu'ils n'ont pas participé à la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide. Ce formulaire a été préparé et popularisé par Wind Villa, une auberge située à Kyoto, au Japon.

Nous suggérons les critères suivants pour déterminer les personnes concernées par le processus de diligence raisonnable, de filtrage et d'enquête :

Toute personne qui est :

- Citoyenne d'un État reconnu coupable ou accusé de manière crédible par des juridictions internationales de perpétrer de graves violations des droits humains, en particulier des crimes atroces (crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide), et
- Qui a servi dans les forces armées de cet État pendant la période au cours de laquelle celui-ci a été reconnu coupable ou accusé de manière crédible d'avoir commis de tels crimes.

Engagement de non-implication dans des crimes de guerre ou autres graves violations des droits humains*

Je déclare par la présente ce qui suit :

- 1. Je n'ai jamais commis, ni aidé ou assisté à la commission de graves violations des droits humains.***
- 2. Je n'ai jamais participé à la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou d'actes de génocide, y compris, mais sans s'y limiter :***
 - Des attaques violentes contre des civils, notamment le meurtre, l'extermination, le transfert forcé, la torture, la privation délibérée de nourriture, l'esclavage, la disparition forcée ou la persécution.***
 - La torture, les traitements inhumains ou l'exécution de prisonnier-es.***
 - Le pillage ou la destruction gratuite de biens.***
 - Le viol ou d'autres formes de violences sexuelles.***
 - Tout autre acte relevant de l'article 8 (crimes de guerre) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.***
- 3. Je n'ai jamais commis, ni aidé ou assisté à la commission de graves violations des droits humains.***

Cet engagement est demandé à toute personne qui :

- 1. Détient le passeport d'un État accusé par des juridictions internationales ou par d'importantes organisations internationales de défense des droits humains de graves violations des droits humains, notamment de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide, et***
- 2. A servi dans les forces armées de cet État pendant une période au cours de laquelle il est accusé d'avoir commis les violations susmentionnées, est raisonnablement soupçonnée d'avoir aidé, assisté ou conspiré à la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide à tout moment, que ce soit durant un service militaire ou non, ou est raisonnablement soupçonnée d'avoir participé à une incitation publique à commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide à tout moment, que ce soit durant un service militaire ou en tant que civil.***

*Le langage exact adopté par toute entreprise hôtelière doit être examiné par des avocat-es locaux pour garantir sa conformité avec la législation nationale.

BDS



LIBERTÉ
JUSTICE
ÉGALITÉ